



Travaux dans un appartement loué

Par **gathoune**, le **13/08/2008** à **11:16**

J'ai emménagé dans mon appartement (dont le propriétaire est une agence immobilière) il y a 3 ans. Bien que charmant et idéalement placé, cet appartement était relativement vétuste (tapisseries défraîchies, trous dans le mur, revêtement du sol abîmé, porte de placards branlantes...). C'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans l'état des lieux! La représentante de l'agence qui s'était chargée de l'écrire m'avait alors dit que des travaux seraient probablement engagés dans les mois suivants mon installation. Toutefois nous n'avions signé aucun engagement. Aujourd'hui 3 ans ont passé, je n'ai jamais eu de nouvelles de ces travaux et mon appartement est toujours en assez mauvais état. J'aimerais donc savoir si je peux demander à l'agence de rénover l'appartement voire si elle doit le faire. Ou bien est-il trop tard et aurais-je dû négocier cela à mon arrivée dans l'appartement? Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **13/08/2008** à **11:47**

Il eût, effectivement, été préférable de relancer l'agence par LR/AR. Vous avez signé l'état des lieux établi contradictoirement, lors de votre installation mais avez émis des remarques ou des réserves sur cet état des lieux quand aux travaux à effectuer ? En ce qui concerne les peintures, papiers peints, moquettes et linos, cela fait partie des aménagements et embellissements mis à la charge du locataire. Le propriétaire n'a rien à voir avec ces frais. Pour les portes de placards qui ne ferment pas, rappelez-le à votre propriétaire, par LR/AR avec un délai, une date butoir pour les remettre en état. A défaut, vous démontez ces portes de placards, les mettez de côté (elles seront à remonter lors de votre départ avant l'état des lieux de sortie) et vous les remplacez par des rideaux.